



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-442

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-09-29-00003 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA RECONNAISSANCE D UNE UNITE DE VIE POUR PERSONNES HANDICAPEES AGEES (UVPHA) AU SEIN DE L EHPAD RAYMOND DUFAY A LONGUENESSE GERE PAR LA VIE ACTIVE (2 pages)	Page 4
--	--------

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-10-24-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BECU Pascale1 (3 pages)	Page 7
R32-2023-10-24-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BEJOT Valentin1 (3 pages)	Page 11
R32-2023-10-24-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CARON Enguerrand1 (3 pages)	Page 15
R32-2023-10-24-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - COMMELIN Adrien1 (3 pages)	Page 19
R32-2023-10-24-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DE KONINCK Louis1 (3 pages)	Page 23
R32-2023-10-18-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE LA VALLEE D'AILLY (3 pages)	Page 27
R32-2023-10-24-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GUILLUY Grégory1 (3 pages)	Page 31
R32-2023-10-24-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LALY Grégory1 (3 pages)	Page 35
R32-2023-10-24-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - OUACHE Justine et Emilie1 (3 pages)	Page 39
R32-2023-10-24-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - PLASMANS Maxime1 (3 pages)	Page 43
R32-2023-10-18-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA BOUCLY (2 pages)	Page 47
R32-2023-10-18-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA FERME DE LONGCHAMPS (2 pages)	Page 50
R32-2023-10-23-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - RACQUELET Clovis.odt (2 pages)	Page 53
R32-2023-10-23-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - ROUSSEL Franck.docx (2 pages)	Page 56
R32-2023-10-23-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA BP 2.docx (2 pages)	Page 59

R32-2023-10-23-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA COURTIER.docx (2 pages)	Page 62
R32-2023-10-23-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES TILLEULS.docx (2 pages)	Page 65
R32-2023-10-23-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA JANY.docx (2 pages)	Page 68
R32-2023-10-23-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA SAINT RIBERT.odt (2 pages)	Page 71
R32-2023-10-23-00004 - Contrôle des structures - Rescrit-EARL DOUCEDE.odt (2 pages)	Page 74
R32-2023-10-23-00005 - Contrôle des structures - Rescrit-FOURDINIER Valerie.odt (2 pages)	Page 77
R32-2023-10-23-00006 - Contrôle des structures - Rescrit-LEGER Benoît.odt (2 pages)	Page 80
R32-2023-10-23-00007 - Contrôle des structures - Rescrit-POUILLAUDE Romain.odt (2 pages)	Page 83
R32-2023-10-23-00008 - Contrôle des structures - Rescrit-QUENOT Jonathan.odt (2 pages)	Page 86

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-29-00003

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA
RECONNAISSANCE D UNE UNITE DE VIE POUR
PERSONNES HANDICAPEES AGEES (UVPHA) AU
SEIN DE L EHPAD RAYMOND DUFAY A
LONGUENESSE GERE PAR LA VIE ACTIVE

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA RECONNAISSANCE D'UNE UNITE DE VIE POUR PERSONNES HANDICAPEES
AGEES (UVPHA) AU SEIN DE L'EHPAD RAYMOND DUFAY A LONGUENESSE GERE
PAR LA VIE ACTIVE

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe en date du 24 janvier 2017 relative à l'extension de capacité de l'EHPAD Raymond Dufay à Longuenesse géré par l'association la vie active, portant sa capacité à 89 places, réparties en 54 places d'hébergement permanent, 27 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 6 places d'accueil de jour, 1 place d'hébergement temporaire, 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et la labellisation d'un PASA à hauteur de 14 places ;

Vu la demande du 26 décembre 2022 formulée par le président de l'association la vie active en vue de la reconnaissance d'une unité de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) de 14 places au sein de l'EHPAD Raymond Dufay à Longuenesse par transformation de 14 places d'hébergement permanent ;

Vu le cahier des charges établi pour la prise en charge des personnes handicapées âgées en EHPAD au sein d'unité de vie (UVPHA) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Considérant que la création d'une unité de vie pour personnes handicapées âgées par transformation de places d'hébergement permanent permettra de répondre à un besoin identifié pour le développement de solutions d'accompagnement des personnes handicapées âgées ;

Considérant que le projet est conforme aux exigences du cahier des charges sur la prise en charge des personnes handicapées âgées en EHPAD au sein d'unité de vie (UVPHA) ;

Considérant que cette transformation s'effectue à coûts constants pour la section soins ;

Considérant que le projet de transformation ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L.312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La demande de modification de la répartition de la capacité par transformation de 14 places d'hébergement permanent en 14 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées (UVPHA) de l'EHPAD Raymond Dufay à Longuenesse géré par l'association la vie active est autorisée ;

La capacité totale de l'EHPAD Raymond Dufay à Longuenesse s'élève à 89 places réparties de la manière suivante :

- 40 places d'hébergement permanent,
- 27 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées (UVPHA),
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 1 place d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour.

L'établissement est labellisé pour un PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 620110650

N° FINESS de l'établissement : 620003632

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 89 places.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association la vie active – 4, rue Beffara – 62000 Arras.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Longuenesse.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le **29 SEP. 2023**

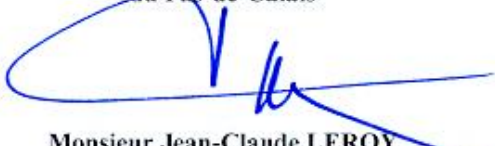
**Le directeur général de l'agence régionale
de santé Hauts-de-France**



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

**Le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais**



Monsieur Jean-Claude LEROY

DRAAF

R32-2023-10-24-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BECU
Pascale1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Madame Pascale BECU

1 ferme du Quesnoy

Service instructeur :
DDT de l'Oise

60380 ESCAMES

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4437

Réf DRAAF : 58

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 12 octobre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 65 ha 78 a 07 ca, dans le cadre de votre installation individuelle.

Cette demande a été enregistrée complète le 12 octobre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 65 ha 78 a 07 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4437**

Madame Pascale BECU à ESCAMES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 65 ha 78 a 07 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
BUICOURT ESCAMES	ZB 33 C 225, 396, 401 C 222, 328, 346, 397, 398, 400, 431, 432, 438, 442, 443, 444, 445, 446, ZH 2	03 ha 63 a 19 ca 10 ha 38 a 69 ca 51 ha 76 a 19 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-24-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BEJOT
Valentin1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur Valentin BEJOT

11 place de l'église

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60350 BITRY

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4429

Réf DRAAF : 55

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24 septembre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 44 ha 95 a 53 ca, dans le cadre de votre installation individuelle.

Cette demande a été enregistrée complète le 24 septembre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 44 ha 95 a 53 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

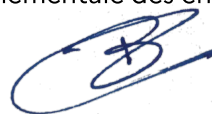
L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4429**

Monsieur Valentin BEJOT à **BITRY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 44 ha 95 a 53 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie	
ATTICHY	ZO 14	00 ha 07 a 30 ca	
	ZO 57, 72	00 ha 51 a 58 ca	
	OC 332, 387, 770, ZO 20	00 ha 18 a 07 ca	
	C 412	00 ha 04 a 55 ca	
	AA 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64	03 ha 00 a 14 ca	
	ZO 6, 30, 48, F 203, 252	07 ha 23 a 55 ca	
	C 418, 426, 465, 472, 775, F 209, 289, 395, 416	00 ha 57 a 44 ca	
	F 157, G 203, AE 87, ZO 5	01 ha 82 a 70 ca	
	F 212, 785, 786, G 141, 144, 166	00 ha 19 a 27 ca	
	G 161	00 ha 14 a 15 ca	
	F 88, G 143, 145, ZO 21	00 ha 23 a 20 ca	
	BITRY	AC 68, 69, 70, ZA 28, 29, 30, 32, ZC 84, ZD 13, 64, 63, ZO 76	21 ha 23 a 91 ca
		Z 34, ZC 9	02 ha 07 a 30 ca
ZD 60		00 ha 69 a 60 ca	
ZC 86, ZD 4		06 ha 92 a 77 ca	

DRAAF

R32-2023-10-24-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CARON
Enguerrand1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur Enguerrand CARON

101 rue de Libermont

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60640 FRETOY LE CHATEAU

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4417

Réf DRAAF : 51

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28 août 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 60 ha 71 a 06 ca, dans le cadre de votre installation individuelle.

Cette demande a été enregistrée complète le 7 septembre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 60 ha 71 a 06 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'C' intertwined.

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4417**

Monsieur Enguerrand CARON à FRETOY LE CHATEAU a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 60 ha 71 a 06 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEAULIEU LES FONTAINES	ZB 86 A 274, 275, 276, ZB 16, 164, ZD 27, ZE 39, 40, 60, 69, 70, 76, C 1034 ZB 75, 76 ZB 37 ZA 18, 19 ZE 79 Z 7, ZE 35, 45 ZB 45, 46, 47 ZE 17, 75, C 887 ZB 110 ZE 63 ZE 58, 59 ZB 84 Z 6	01 ha 85 a 82 ca 10 ha 51 a 11 ca 00 ha 77 a 57 ca 00 ha 20 a 90 ca 05 ha 63 a 32 ca 00 ha 29 a 61 ca 02 ha 68 a 99 ca 01 ha 25 a 49 ca 01 ha 20 a 59 ca 00 ha 54 a 99 ca 00 ha 26 a 57 ca 00 ha 11 a 70 ca 01 ha 65 a 68 ca 00 ha 11 a 80 ca
ECUVILLY	H 95, G 48, AC 82 H 19, C 8 A 60 A 2 C 116 G 4 H 148 A 88, 89, AC 5 H 4 A 5, 7, C 9, 10, 11, 46, 50, 108, F 12, 32, 33, G 49, 56, 65, H 10, 11, 12, 34, 100, 114, 117, 128, 144, 147, 172, 173, AC 81, 97, 83, 166 G 51, 50	01 ha 15 a 23 ca 00 ha 20 a 20 ca 00 ha 23 a 90 ca 00 ha 43 a 20 ca 00 ha 41 a 50 ca 00 ha 97 a 10 ca 00 ha 17 a 30 ca 01 ha 00 a 38 ca 00 ha 20 a 60 ca 23 ha 36 a 67 ca 00 ha 53 a 50 ca
CATIGNY	ZE 10, 11	00 ha 93 a 00 ca
OGNOLLES	ZE 19, AD 230, 303	03 ha 94 a 34 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-24-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - COMMELIN
Adrien1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Adrien COMMELIN
GAEC COMMELIN

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

1 rue du pressoir
60480 SAINT-ANDRE FARIVILLERS

Réf.: CD/SH/4421
Réf DRAAF : 52

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13 septembre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 233 ha 12 a 25 ca, dans le cadre de votre installation au sein du GAEC COMMELIN.

Cette demande a été enregistrée complète le 15 septembre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 233 ha 12 a 25 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a flourish extending to the right.

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4421**

Monsieur Adrien COMMELIN au sein du **GAEC COMMELIN** à **SAINT-ANDRE FARIVILLERS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 233 ha 12 a 25 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
BONVILLERS	ZB 63, ZC 1 ZB 7, ZC 4, 7, ZD 1 Y 79, ZC 45 ZB 8, ZD 2	07 ha 08 a 22 ca 02 ha 58 a 44 ca 06 ha 35 a 85 ca 03 ha 05 a 73 ca
CAMPREMY	A 567, 566, B 420, 421, ZA 19, ZB 23, ZD 5, 6, 7, 12, 13, 14, ZH 7, 8, 9, 30, 31, 61 ZC 20, 21 ZB 24, ZD 26, ZE 4, 6, ZH 12, 32, 33 ZA 32, 33, ZB 16, ZC 19, 24, ZD 8, ZH 11, 13 ZA 11, 12, 28, 29, 30, ZE 8 Y 54, ZA 43, ZC 22, 23, ZE 5 ZB 15, ZD 9, ZH 52 ZH 10 ZE 3	11 ha 49 a 24 ca 00 ha 85 a 25 ca 07 ha 74 a 80 ca 12 ha 91 a 40 ca 35 ha 22 a 60 ca 11 ha 55 a 60 ca 09 ha 02 a 30 ca 00 ha 31 a 20 ca 01 ha 40 a 10 ca 00 ha 08 a 45 ca 00 ha 24 a 54 ca 01 ha 59 a 55 ca 00 ha 14 a 10 ca
SAINT ANDRE FARIVILLERS	B 243, 244, 245 B 191, 242 X 112 Y 54 B 164, 189, 192, 198, 547, 559, Y 8, 9, 19, 20, 21, 45, Z 89, 92, 110, 111, 121, 144, 146, 148, 149 W 83, 84, X 99, 101, 111, 113, 148 B 189, Z 137 Y 57 C 43, X 37, 38 Z 145 X 100, 102, 108, 109, 110, 170 Z 242	29 ha 96 a 52 ca 04 ha 62 a 10 ca 00 ha 17 a 52 ca 00 ha 17 a 75 ca 02 ha 31 a 05 ca 00 ha 88 a 80 ca 02 ha 56 a 59 ca 00 ha 91 a 29 ca
BEAUVOIR	W 112, 113, 119, 139, 140, X 55, Y 4, 52, 60, 212, Z 111, 112, ZA 2, 3, ZO 18 X 27, 67, 70, 71, 76, 78, 84, Y 83, 84, Z 130 X 54 W 161 W 141, X 56, Y 49	25 ha 68 a 91 ca 08 ha 61 a 90 ca 01 ha 37 a 70 ca 05 ha 43 a 18 ca 03 ha 48 a 30 ca
MAISONCELLE TUILERIE	B 242, 255, 256, 257 ZO 39	00 ha 66 a 96 ca 09 ha 57 a 05 ca
PUITS LA VALLEE	ZD 20	00 ha 73 a 68 ca
FROISSY	ZH 18	01 ha 10 a 43 ca
NOIREMONT	X 42, ZD 90	13 ha 61 a 79 ca
VENDEUIL CAPLY	ZA 6	04 ha 29 a 42 ca
SAINTE EUSOYE	ZB 87, ZI 8	05 ha 23 a 94 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-24-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DE
KONINCK Louis1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur Louis DE KONINCK

1 rue de la tour

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60120 GANNES

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4424

Réf DRAAF : 53

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20 septembre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 50 ha 55 a 05 ca, dans le cadre de votre installation individuelle.

Cette demande a été enregistrée complète le 20 septembre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 50 ha 55 a 05 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4424**

Monsieur Louis DE KONINCK à **GANNES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 50 ha 55 a 05 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
GANNES ANSAUVILLERS	ZH 2, 41, 42, 50, 51, 52 ZC 68	44 ha 54 a 25 ca 06 ha 00 a 80 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2023-10-18-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE LA
VALLEE D'AILLY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380046
Réf DRAAF : 278

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

GAEC DE LA VALLEE D'AILLY
A l'attention de Monsieur HENACHE Pierryck
27 rue du 53ème RICMS
80880 CONDE FOLIE

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24 janvier 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11,0880 ha dans le cadre :

- D'un transfert de baux entre associés exploitants par la reprise de 11,0880 ha de terres par Monsieur HENACHE Pierryck

Cette demande a été enregistrée complète le 2 octobre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380046

GAEC DE LA VALLEE D'AILLY à CONDE FOLIE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11,0880 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380046	CONDE FOLIE	E 105	2,383
2380046	BETTENCOURT RI- VIERE	ZE 15	2,252
2380046	CONDE FOLIE	ZE 49	2,628
2380046	CONDE FOLIE	ZE 54	0,245
2380046	CONDE FOLIE	ZE 12	3,58

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-24-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GUILLUY
Grégory1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Grégory GUILLUY

102 rue d'Amiens

Service instructeur :
DDT de l'Oise

60360 AUCHY LA MONTAGNE

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4430

Réf DRAAF : 56

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27 septembre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 37 ha 03 a 60 ca, dans le cadre de votre installation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 27 septembre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 37 ha 03 a 60 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4430**

Monsieur Grégory GUILLUY à AUCHY LA MONTAGNE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 37 ha 03 a 60 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROTANGY	ZD 74, ZI 1, 63 ZC 81 ZC 110 ZB 70, ZC 85, ZK 32, ZL 12 ZC 13, 25, 86, ZL 50	02 ha 94 a 10 ca 01 ha 12 a 45 ca 01 ha 48 a 55 ca 12 ha 95 a 78 ca 10 ha 10 a 40 ca
CREVECOEUR LE GRAND	ZC 14	01 ha 59 a 70 ca
BLICOURT	X 62, ZC 29, ZD 69, ZI 46	03 ha 26 a 50 ca
AUCHY LA MONTAGNE	ZH 2, ZC 89	03 ha 56 a 12 ca

DRAAF

R32-2023-10-24-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LALY
Grégory1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Monsieur Grégory LALY
EARL LALY
24 rue Diogène MAILLARD

60480 LACHAUSSEE DU BOIS D'ECU

Réf.: CD/SH/4427
Réf DRAAF : 54

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20 septembre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3 ha 14 a 43 ca dans le cadre du transfert de baux entre associés, que vous exploitez au sein de EARL LALY. Cette demande a été enregistrée complète le 21 septembre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4427**

Dénomination et commune du demandeur : **l'EARL LALY à LACHAUSSEE DU BOIS D'ECU** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3 ha 14 a 43 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
PUITS LA VALLEE	B 299, ZD 6	3 ha 14 a 43 ca

DRAAF

R32-2023-10-24-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - OUACHE
Justine et Emilie1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Mesdames OUACHEE Justine et Emilie

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

LE TRANSLOY

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60190 MOYVILLERS

Réf.: CD/SH/4415
Réf DRAAF : 50

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Mesdames,

Nous avons réceptionné le 7 septembre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 445 ha 51 a 84 ca, dans le cadre de votre installation au sein de la SCEA OUACHEE ET FILS sans aucune modification du foncier.

Cette demande a été enregistrée complète le 7 septembre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles étaient jusqu'alors mises en valeur par la SCEA OUACHEE à MOYVILLERS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 445 ha 51 a 84 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactives et vos revenus sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4415**

Mesdames Justine et Emilie OUACHEE au sein de la **SCEA OUACHEE ET FILS** à **MOYVILLERS** ont déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 445 ha 51 a 84 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
ARSY	A 190	00 ha 17 a 12 ca
	A 953	00 ha 03 a 34 ca
	A 189	00 ha 02 a 10 ca
	A 956	00 ha 02 a 49 ca
	ZN 78	00 ha 00 a 09 ca
	ZN 31	00 ha 10 a 11 ca
	A 186, 187, 188, 192, 193, 505, 855, 856, 860, 954, 955, 961, 962, 963, 964, 966, 967, 968, ZL 14, 15, 23, 24, 25, 26, 32, 70, ZM 41, 101, ZN 30	16 ha 29 a 65 ca
	ZL 4, 77	08 ha 18 a 15 ca
	ZL 27	01 ha 38 a 60 ca
	A 191, 229	00 ha 80 a 00 ca
MOYVILLERS	ZD 4, ZE 45	00 ha 15 a 65 ca
	ZH 1, 34, 35, ZI 2, 3, ZK 8, 9, 10, 11, 34, 35, 36, ZL 27	110 ha 63 a 86 ca
	ZD 69, ZL 9, ZH 3, 4, 5, 26, 29, 31, ZK 27, 28, ZL 26	36 ha 37 a 49 ca
	ZH 2, 27, 28, 33, ZK 39	46 ha 86 a 60 ca
	ZK 26, 39, 30, 33, 37, 38, 40	04 ha 83 a 27 ca
	ZC 1, ZL 28	30 ha 92 a 55 ca
	ZD 69, ZK 42 partie, 41 partie, ZL 4, 5, 6, 8, 26	26 ha 50 a 69 ca
	ZK 31, 32	04 ha 45 a 75 ca
	ZK 21, 41, 42, ZL 3	24 ha 69 a 92 ca
	ZE 44	02 ha 56 a 00 ca
CANLY	ZD 19, ZK 41, ZL 4, 6, 7, 10, 12	31 ha 19 a 14 ca
	ZK 11, 12	04 ha 22 a 30 ca
SACY LE PETIT	ZK 10	00 ha 27 a 31 ca
	ZA 66	02 ha 21 a 70 ca
	ZA 67, 76	11 ha 31 a 29 ca
	ZA 75	00 ha 76 a 35 ca
GRANDFRESNOY	ZA 67, 76	11 ha 31 a 31 ca
	ZC 68, 87, 88, 91	11 ha 85 a 90 ca
	ZC 34, 35, 36, ZH 250	08 ha 14 a 43 ca
	ZI 14, 78	05 ha 94 a 72 ca
	ZC 49	00 ha 76 a 65 ca
ESTREES SAINT DENIS	ZC 68, 87, 88, 91	11 ha 85 a 91 ca
	ZE 24	04 ha 20 a 50 ca
	ZA 12	04 ha 85 a 80 ca
CHOISY LA VICTOIRE	ZE 24	04 ha 20 a 50 ca
	ZB 38, 39	10 ha 65 a 24 ca
BLINCOURT	ZB 14	03 ha 44 a 06 ca
	ZC 6	03 ha 25 a 30 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-24-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - PLASMANS
Maxime1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Maxime PLASMANS
SCEA PLASMANS PLESSIS

Service instructeur :
DDT de l'Oise

18 route de Billy

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

Réf.: CD/SH/4431
Réf DRAAF : 57

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27 septembre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 130 ha 63 a 69 ca, dans le cadre de la transformation de l'EARL PLASMANS en SCEA PLASMANS BELLEVILLE à périmètre constant et de votre installation au sein de la SCEA PLASMANS BELLEVILLE en qualité d'associé exploitant sans apport de surface.

Cette demande a été enregistrée complète le 27 septembre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles étaient jusqu'alors exploitées par l'EARL PLASMANS au PLESSIS BELLEVILLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 130 ha 63 a 69 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 24 octobre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4431**

Monsieur Maxime PLASMANS au sein de la **SCEA PLASMANS PLESSIS** au **PLESSIS BELLEVILLE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 130 ha 63 a 69 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONTAGNY SAINTE FELICITE ERMENONVILLE LE PLESSIS BELLEVILLE	Z 24 ZI 2 Z 379, 17, 270, 368, 378 Z 378	00 ha 29 a 18 ca 11 ha 88 a 74 ca 111 ha 39 a 77 ca 07 ha 06 a 00 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-18-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
BOUCLY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380538
Réf DRAAF : 280

SCEA BOUCLY
A l'attention de Madame BOUCLY Anne-Marie
3 Hameau de Grimont
80370 HEUZECOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 28 septembre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre EARL en SCEA BOUCLY

Cette demande a été enregistrée complète le 28 septembre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18/10/2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-18-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA FERME
DE LONGCHAMPS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380519
Réf DRAAF : 279

SCEA FERME DE LONGCHAMPS
A l'attention de Madame et Monsieur
DEFFONTAINES Martine et Emmanuel
Ferme de Longchamps
80260 BERTANGLES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame et Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21 septembre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 191,8256 ha dans le cadre de :

- La transformation de votre exploitation individuelle en SCEA FERME DE LONGCHAMPS avec l'entrée de Mme DEFFONTAINES Martine en tant qu'associée exploitante sans reprise de fonciers à sa cote.

Cette demande a été enregistrée complète le 21 septembre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2023-10-23-00009

Contrôle des structures - Rescrit - RACQUELET
Clovis.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur RACQUELET Clovis
8 Bis rue des Moulins
80300 MORLANCOURT

Réf. : 2380522
Réf DRAAF : 269

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 21 septembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 67,57 ha de terres,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous envisagez la reprise de 4,5197 ha de terres, provenant de l'EARL BACQ à VILLE SUR ANCRE,
- Vous exploiterez, après opération une surface de 72.0897 ha, inférieur au seuil de contrôle de 100 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.
-

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

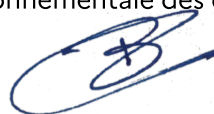
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-10-23-00010

Contrôle des structures - Rescrit - ROUSSEL
Franck.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur ROUSSEL Franck
2B rue Neuve
80290 EQUENNES ERAMECOURT

Réf. : 2380528
Réf DRAAF : 273

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 22 septembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 84,45 ha de terres,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous envisagez la reprise de 1,21 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur ROUSSEL Régis à EQUENNES-ERAMECOURT,
- Vous exploiterez, après opération une surface de 85,66 ha, inférieur au seuil de contrôle de 100 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside, followed by a horizontal line.

Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-10-23-00011

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA BP
2.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA B.P
20 route Nationale
80240 NURLU

Réf. : 2380526
Réf DRAAF : 272

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 25 septembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que l'opération envisagée est la reprise de 20,0162 ha de terres à bail au nom de la SCEA B.P, provenant de la SCEA TERATERE à FINS.

Après opération, la SCEA B.P composée d'un seul associé exploitant, mettra en valeur une surface de 75,1682 ha, inférieur au seuil de contrôle de 100 ha.

Les parcelles sollicitées dans la demande sont à moins de 20 km du siège social de l'exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-10-23-00012

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA
COURTIER.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA COURTIER
Monsieur COURTIER Adrien
2 rue Jubart
80560 CONTAY

Réf. : 2380529
Réf DRAAF : 274

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 27 septembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un changement de statut de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez la transformation de votre exploitation individuelle en SCEA sans autre modification.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-10-23-00013

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES
TILLEULS.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA DES TILLEULS
Madame BLOND-LAIGNEL Sandrine
4 Place du 8 Mai - Tilloy
80230 PENDE

Réf. : 2380535
Réf DRAAF : 275

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 28 septembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 36,60 ha de terres,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous envisagez la reprise de 1,66 ha de terres, provenant de l'exploitation de Madame ROCQUE à SAINT BLIMONT,
- Vous exploiterez, après opération une surface de 38,26 ha, inférieur au seuil de contrôle de 100 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-10-23-00014

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA
JANY.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA JANY
Monsieur JANY Maxime
4 Grande Rue
80700 PARVILLERS LE QUESNOY

Réf. : 2380509
Réf DRAAF : 268

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 18 septembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un changement de statut de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez la transformation de votre exploitation individuelle en SCEA JANY sans autre modification.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-10-23-00015

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA SAINT
RIBERT.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA SAINT RIBERT
Madame MENARD Maud et Monsieur MENARD
Christophe
Ferme Saint Ribert
80110 MOREUIL

Réf. : 2380494
Réf DRAAF : 266

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame et Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 11 septembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la création de société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez la création de la société SCEA SAINT RIBERT avec l'apport des ateliers d'élevage provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur MENARD Christophe sans reprise de foncier.
- La SCEA SAINT RIBERT sera composée de 2 associés exploitants, Monsieur MENARD Christophe et Madame MENARD Maud
- Madame MENARD Maud dispose de la capacité professionnelle agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-10-23-00004

Contrôle des structures - Rescrit-EARL
DOUCEDE.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

EARL DOUCEDE
Madame LIAGRE Marie
2 Faubourg de la Gare
80910 ARVILLERS

Réf. : 2380542
Réf DRAAF : 277

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 3 octobre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer en société sur une surface de 58,3782 ha de terres provenant de la SCEA DE LA GARE à ARVILLERS,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles 2022 sont inférieurs à 3120 fois le taux horaire du SMIC,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-10-23-00005

Contrôle des structures - Rescrit-FOURDINIER
Valerie.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Madame FOURDINIER Valérie
Route d'Amiens
80260 MONTIGNY SUR L'HALLUE

Réf. : 2380505
Réf DRAAF : 267

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 13 septembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 43,3020 ha de terres provenant de l'EARL DE CAUWER à BEAUCOURT SUR L'HALLUE,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous êtes pluractif et vos revenus extra-agricoles 2022 sont inférieurs à 3120 fois le taux horaire du SMIC,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-10-23-00006

Contrôle des structures - Rescrit-LEGER
Benoît.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur LEGER Benoît
4 Voies des Gardes
80200 BIACHES

Réf. : 2380523
Réf DRAAF : 270

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 20 septembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 61,3801 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur LEGER Gérard à BIACHES,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles 2022 sont inférieurs à 3120 fois le taux horaire du SMIC,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

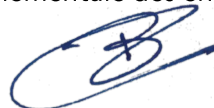
Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-10-23-00007

Contrôle des structures - Rescrit-POUILLAUDE
Romain.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur POUILLAUDE Romain
SCEA B.P
20 route Nationale
80240 NURLU

Réf. : 2380525
Réf DRAAF : 271

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 25 septembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une entrée en société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de devenir associé exploitant au sein de la SCEA B.P, sans reprise de foncier à votre cote,
- La surface actuellement mise en valeur au sein de la SCEA B.P est de 55,1520 ha,
- Vous justifiez de l'expérience professionnelle agricole,
- Vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles 2022 sont inférieurs à 3120 fois le taux horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

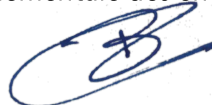
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-10-23-00008

Contrôle des structures - Rescrit-QUENOT
Jonathan.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur QUENOT Jonathan
26 bis Grande Rue
80600 MEZEROLLES

Réf. : 2380537
Réf DRAAF : 276

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 22 septembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 66,66 ha de terres,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous envisagez la reprise de 4,5511 ha de terres, provenant du GAEC BOUCHEZ DUBOS à BARLY,
- Vous exploiterez, après opération une surface de 71,2111 ha, inférieur au seuil de contrôle de 100 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 23/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER